



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R02-2019-115

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## **PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION**

R02-2019-09-16-004 - ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, Secrétaire Général de la préfecture, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Martinique, en qualité d'Ordonnateur Secondaire Délégué (7 pages)	Page 3
R02-2019-09-16-003 - ARRÊTÉ portant délégation de signature à Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, Sous-Préfète de l'arrondissement du Marin (2 pages)	Page 11
R02-2019-09-16-002 - ARRÊTÉ portant délégation de signature à Mme Sabine OPPILLIART, Sous-Préfète des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre (3 pages)	Page 14

# PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION

R02-2019-09-16-004

ARRÊTÉ portant délégation de signature à  
M. Antoine POUSSIER, Secrétaire Général de la  
préfecture, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
de la Martinique,  
en qualité d'Ordonnateur Secondaire Délégué



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

### Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales  
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

Portant délégation de signature à  
M. Antoine POUSSIER,  
secrétaire général de la préfecture,  
secrétaire général pour les affaires régionales  
de la Martinique,  
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

### LE PRÉFET

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement du Marin ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juin 2017 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 22 août 2018 nommant M. Christophe LANTERI, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 nommant M. Antoine POUSSIER, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 avril 2019 portant nomination de Mme Clara THOMAS, sous-préfète hors classe, aux fonctions de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 6 septembre 2019 nommant Mme Sabine OPPILLIART, sous-préfète, sous-préfète des arrondissements de La Trinité et de Saint Pierre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 04 janvier 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture de la Région Martinique, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, au nom du préfet de la Région Martinique, toutes pièces relatives aux crédits relevant de ses attributions et toutes les correspondances à caractère financier et comptable s'y rapportant pour les programmes fournis en annexe 1.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine POUSSIER, la délégation consentie à l'article premier est exercée pour les affaires relevant des attributions de l'État dans le département par Mme Clara THOMAS, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique, secrétaire générale adjointe, et pour les affaires régionales par M. Jan NIEBUDEK, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clara THOMAS, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par :

- M. Pierre-Louis COUDERT, directeur des ressources humaines et des moyens, dans la limite des crédits relevant de sa direction, pour les affaires relatives au secrétariat général ;

- Mme Monique LOWINSKI, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration et en son absence, par M. David AFRICA, son adjoint et par Mme Frantze MENCE, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation, pour les certifications de factures, les états de remboursement aux candidats des frais d'impression des documents de propagande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jan NIEBUDEK, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Benoît BANZEPT, directeur de la coordination interministérielle et à l'exception des actes comportant décision ou instruction générale.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée pour l'engagement et la certification du service fait des dépenses nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de leur direction ou de leur service (fournitures de bureau, matériel immobilier, équipements divers), dans la limite de 5000 euros de l'enveloppe de crédits mise à disposition à :

1° Mme Clara THOMAS, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de région de la Martinique et en son absence, à M. Jan NIEBUDEK, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique.

2° M. Jan NIEBUDEK, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique et en son absence, à Mme Clara THOMAS, sous- préfète chargée de mission auprès du préfet de région de la Martinique.

3° M. Benoît BANZEPT, directeur de la coordination interministérielle, pour la direction de la coordination interministérielle et en l'absence ou empêchement de Mme Clara THOMAS et de M. Jan NIEBUDEK, pour le fonctionnement des services placés respectivement sous leur autorité.

4° M. Maurice BUNEL, directeur de la légalité et des affaires locales et en son absence, à M. Sébastien JAKUBOWSKI, son adjoint.

5° M. Pierre-Louis COUDERT, directeur des ressources humaines et des moyens pour la direction des ressources humaines et des moyens et en son absence, à Mme Jocelyne MUDAY, son adjointe, ainsi qu'à :

- Mme Emilie REYNAUD, chef du bureau du pilotage budgétaire ;

- Mme Tiphaine LECLERE, chef du bureau des ressources humaines ;



-Mme Emilie MONROSE, chef du bureau de la logistique et du patrimoine ;

dans la limite de 1 000 € pour leurs bureaux respectifs.

6° Mme Monique LOWINSKI, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, pour la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration et en son absence, à M. David AFRICA, son adjoint, ainsi qu'à :

- M. David AFRICA, chef de bureau des migrations et de l'intégration et en son absence, à Mme Stella PORTEL, son adjointe ;

-Mme Frantze MENCE, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation et en son absence, à Mme Pascale VIRTOS-MONTREDON, son adjointe ;

dans la limite de 1 000 € pour leurs bureaux respectifs.

7° M. Baptiste DECAESTECKER, chef de la plateforme interministérielle Chorus, pour le centre des services partagés interministériel (plateforme interministérielle Chorus) et en son absence, à Mme Katy CAROLE, son adjointe.

8° Mme Françoise ANASTHASE, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication, pour le service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication et en son absence, à Mme Mireille NERIS, son adjointe.

9° Mme Anne FOLL, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane, pour la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane et en son absence, à Mme Micheline ALGER, son adjointe.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée pour certification du service fait et pour les programmes relevant de leur service ou direction, dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à disposition, à :

1° Mme Thiphaine LECLERE, chef du bureau des ressources humaines et en son absence, à Mme Nadiège VICTORIN-GALIM, son adjointe, pour la direction des ressources humaines et des moyens.

En cas d'absence conjointe à M. Pierre-Louis COUDERT, directeur des ressources humaines et des moyens et en son absence, à Madame Jocelyne MUDAY, son adjointe.

2° Mme Anne FOLL, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane et en son absence, à Mme Micheline ALGER, son adjointe, pour la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane.

ARTICLE 6 : Dans le cadre de la procédure d'urgence et en l'absence ou empêchement de M. Antoine POUSSIER, de Mme Clara THOMAS et de M. Jan NIEBUDEK, la délégation de signature pour l'engagement des dépenses relevant des attributions de leur direction ou service est exercée par les personnes désignées en annexe 2.

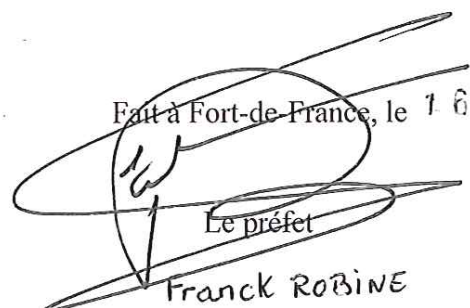
ARTICLE 7 : Pour la saisie et la validation des actes d'ordonnancement secondaire des crédits de l'État, délégation de signature est donnée aux personnes désignées valideurs et gestionnaires du centre financier interministériel Chorus en annexe 3, s'agissant :

- des engagements juridiques hors signature de marchés et arrêtés attributifs ou décisions diverses hors commandes,
- des certifications du service fait,
- des validations des demandes de paiement.

ARTICLE 8 : Les signatures des ordonnateurs secondaires délégués susnommés doivent être accréditées auprès du directeur régional des finances publiques de la Martinique.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 16 SEPT 2019



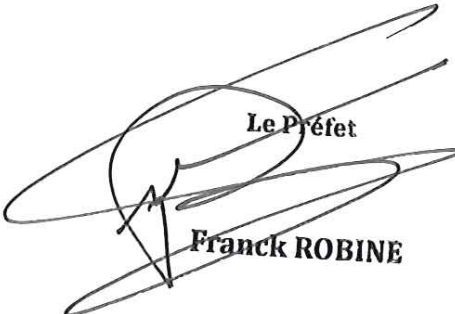
Le préfet  
Franck ROBINE

**Annexe 1 : Périmètre d'exécution des dépenses de Préfecture**  
**Programmes budgétaires de préfecture exécutés sur la plateforme interministérielle chorus**

Programme		
Sigle	Programme	Intitulé
MI	0104	Intégration et accès à la nationalité française
SPM	0112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
MI	0119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
MI	0122	Concours spécifiques et administration
MI	0123	Conditions de vie outre-mer
SPM	0129	Coordination du travail gouvernemental
MINSOC	0137	Égalité entre les femmes et les hommes
MI	0138	Emploi outre-mer
MEF	0148	Fonction publique
MI	0161	Sécurité civile
SPM	0162	Interventions territoriales de l'État
MEN	0172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
MI	0176	Police nationale
MI	0207	Sécurité routière
MI	0216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
MI	0232	Vie politique, culturelle et associative
MI	0303	Immigration Asile
MI	0307	Administration territoriale
MEF	0309	Entretien des bâtiments de l'État
SPM	0333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
MEF	0724	Opérations immobilières déconcentrées
MEF	0723	Opérations immobilières nationales et des administrations centrales
MI	0754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières
MEF	0833	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

Du **16** SEPT 2019,

  
**Le Préfet**  
**Franck ROBINE**



## ANNEXE 2

### Liste des services prescripteurs autorisés à utiliser la procédure d'urgence pour les commandes

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1

NOM DU SERVICE	Noms des personnes autorisées à signer
<b>Services de préfecture</b>	
Préfet	M. Franck ROBINE – M. Antoine POUSSIER – Mme Clara THOMAS
Cabinet	M. Christophe LANTERI- M. Denis PRECART
Secrétariat Général	M. Antoine POUSSIER – M. Jan NIEBUDEK – Mme Monique LOWNSKI – M. Pierre-Louis COUDERT – Mme Françoise ANASTHASE – Mme Anne FOLL – M. Maurice BUNEL-M. Sébastien JAKUBOWSKI – M. David AFRICA - Mme Frantze MENCE- Mme Stella PORTEL - Mme Jocelyne MUDAY – M. Baptiste DECAESTECKER - Mme Katy CAROLE – Mme Mireille NERIS - Mme Micheline ALGER – Mme Pascale VIRTOS-MONTREDON – Mme Emilie MONROSE -Mme Tiphaine LECLERE-M. Benoît BANZEPT- Mme Emilie REYNAUD
Sous-préfecture du Marin	Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER - M. Philippe BOUTON
Sous-préfecture de Trinité	Mme Sabine OPPILLIART – Mme Virginie LECOIN
Sous-préfecture de Saint-Pierre	Mme Sabine OPPILLIART

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

Du

Le Préfet

16 SEPT 2019

Franck ROBINE

ANNEXE 3

Liste des services prescripteurs

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1

NOM DU SERVICE	
Services de préfecture	
Préfet	0104-0112-0119-0122-0123-0129-0137-0138-0148-0161-0162-0172-0176-0207-0216-0232-0303-0307-0309-0333-0724-0723-0754-0833
Secrétariat Général	0104-0112-0119-0122-0123-0129-0137-0138-0148-0161-0162-0172-0176-0207-0216-0232-0303-0307-0309-0333-0724-0723-0754-0833
Secrétariat Général adjoint	0104-0112-0119-0122-0123-0129-0137-0138-0148-0161-0162-0172-0176-0207-0216-0232-0303-0307-0309-0333-0724-0723-0754-0833
Cabinet	307-138-129
Etat Major de Zone Antilles	307-333
Direction des Ressources Humaines et des Moyens	307-333-216
Direction de la Coordination Interministérielle	333-123-723-162-724-112-309
Direction de la Réglementation, de la Citoyenneté et de l'Immigration	307-161-207-303
Direction de la Légalité et des Affaires Locales	307-119-122-754-162-232-833
SDZSIC	307-216-176
Centre de services partagés Interministériel (CHORUS)	307
Sous-préfecture du Marin	307-333
Sous-préfecture de Trinité	307-333
Sous-préfecture de Saint-Pierre	307-333
Pôle Ingénierie Territoriale	172-333
DRRT	137-333
DRDFE	307-333
Mission Régionale Achat	307-148-216
Plateforme interministérielle GRH	
Services déconcentrés et autres	
Direction Régionale des Finances Publiques	seuils
Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction des Entreprises, de la Concurrence, la Consommation du Travail et de l'Emploi	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction de la Mer	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction des Affaires Culturelles	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Tribunal Administratif	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Base Hélicoptère de la Sécurité Civile	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Gendarmerie de Martinique	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Service Administratif et Technique de la Police Nationale	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Tous services de police (DSP, DZPAF, DRRI, OCRTS, SVVN...)	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination

Le Préfet

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

000 16 SEPT 2019

Francis ROBINE

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION

R02-2019-09-16-003

ARRÊTÉ portant délégation de signature à Mme Corinne  
BLANCHOT-PROSPER, Sous-Préfète de l'arrondissement  
du Marin



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

### Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales  
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

Portant délégation de signature à  
Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER,  
sous-préfète de l'arrondissement du Marin

### LE PRÉFET

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement du Marin ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juin 2017 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 6 septembre 2019 nommant Mme Sabine OPPILLIART, sous-préfète, sous-préfète des arrondissements de La Trinité et de Saint Pierre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 4 janvier 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de l'arrondissement du Marin, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, en toutes matières intéressant l'arrondissement ainsi que l'engagement, la certification du service fait et l'ordonnancement de la dépense dans la limite de 5 000 €.

Sont exclus de cette délégation :

- les arrêtés de conflits et déclinatoires de compétence,
- les recours et mémoires juridictionnels,
- les saisines de la chambre régionale des comptes,
- les réquisitions du comptable public,
- les réquisitions des forces armées.

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00  
Site Internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)

1



ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, la délégation qui lui consentie à l'article premier est exercée par Mme Sabine OPPILLIART, sous-préfète, sous-préfète des arrondissements de La Trinité et de Saint Pierre.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, M. Philippe BOUTON, secrétaire général de la sous-préfecture du Marin, est autorisé à signer les actes intéressant l'arrondissement du Marin dans les domaines suivants :

Administration générale :

- attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- bordereaux d'envoi, accusés de réception et correspondances n'entraînant pas décision et instruction générale,
- autorisations de courses pédestres, cyclistes et hippiques,
- récépissés de déclaration, modification, dissolution des associations loi 1901 et culturelles des arrondissements centre et sud et des associations syndicales libres et autorisées de l'arrondissement sud.

Gestion de la sous-préfecture :

- autorisations de congés du personnel affecté à la sous-préfecture,
- l'engagement, la certification du service fait et l'ordonnancement de la dépense, imputés sur les crédits de fonctionnement attribués à la sous-préfecture dans la limite de 1 000 €.

Police générale :

- suspension des permis de conduire

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER et de M. Philippe BOUTON, la délégation consentie à l'article 3 est exercée par Mme Isabelle ZADICK, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture du Marin.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER pendant les permanences de week-end (du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00) et de jours fériés (de la veille à 18h00 au lendemain du jour férié à 8h00), conformément au tableau hebdomadaire pour signer tout acte nécessité par l'urgence.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement du Marin, la sous-préfète des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 11 6 SEPT 2019

Le préfet,

Franck ROBINE

**PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION**

**R02-2019-09-16-002**

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à Mme Sabine  
OPPILLIART, Sous-Préfète des arrondissements de La  
Trinité et de Saint-Pierre**



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

### Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales  
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

Portant délégation de signature à  
Mme Sabine OPPILLIART  
Sous-préfète des arrondissements  
de La Trinité et de Saint-Pierre

### LE PRÉFET

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement du Marin ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juin 2017 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 6 septembre 2019 nommant Mme Sabine OPPILLIART, sous-préfète, sous-préfète des arrondissements de La Trinité et de Saint Pierre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 4 janvier 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Mme Sabine OPPILLIART, sous-préfète des arrondissements de La Trinité et de Saint Pierre, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, en toutes matières intéressant l'arrondissement ainsi que l'engagement, la certification du service fait et l'ordonnancement de la dépense dans la limite de 5 000 €.

Sont exclus de cette délégation :

- les arrêtés de conflits et déclinatoires de compétence,
- les recours et mémoires juridictionnels,
- les saisines de la chambre régionale des comptes,

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00  
Site Internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)



- les réquisitions du comptable public,
- les réquisitions des forces armées.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine OPPILLIART, la délégation qui lui consentie à l'article premier est exercée par Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de l'arrondissement du Marin.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine OPPILLIART, Mme Virginie LECOIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de La Trinité, est autorisée à signer les actes intéressant l'arrondissement de La Trinité dans les domaines suivants :

Administration générale :

- attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- bordereaux d'envoi, accusés de réception et correspondances n'entraînant pas décision et instruction générale,
- autorisations de courses pédestres, cyclistes et hippiques,
- récépissés de déclaration, modification, dissolution des associations loi 1901, culturelles, syndicales libres et autorisées,

Gestion de la sous-préfecture :

- autorisations de congés du personnel affecté à la sous-préfecture,
- l'engagement, la certification du service fait et l'ordonnancement de la dépense, imputés sur les crédits de fonctionnement attribués à la sous-préfecture dans la limite de 1 000 €,

Police générale :

- suspension des permis de conduire.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine OPPILLIART, M. Xavier ORVILLE, chargé des actions interministérielles et du développement local de la sous-préfecture de Saint-Pierre, est autorisé à signer les actes intéressant l'arrondissement de Saint-Pierre dans les domaines suivants :

Administration générale :

- attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- bordereaux d'envoi, accusés de réception et correspondances n'entraînant pas décision et instruction générale,
- autorisations de courses pédestres, cyclistes et hippiques,
- récépissés de déclaration, modification, dissolution des associations loi 1901, culturelles, syndicales libres et autorisées,

Gestion de la sous-préfecture :

- autorisations de congés du personnel affecté à la sous-préfecture,
- l'engagement, la certification du service fait et l'ordonnancement de la dépense, imputés sur les crédits de fonctionnement attribués à la sous-préfecture dans la limite de 1 000 €,

Police générale :

- suspension des permis de conduire.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Mme Sabine OPPILLIART, pendant les permanences de week-end (du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00) et de jours fériés (de la veille à 18h00 au lendemain du jour férié à 8h00), conformément au tableau hebdomadaire pour signer tout acte nécessité par



l'urgence.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre, la sous-préfète de l'arrondissement du Marin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et notifié aux agents intéressés.

Fait à Fort-de-France, le 16 SEPT 2019

Le préfet,

Manck ROBINE